

# Procès *Erika*

## Compte-rendu hebdomadaire - 11<sup>ème</sup> semaine

### Audiences du 30 avril et 2 mai 2007. Palais de Justice de Paris



**Lundi 30 avril 2007**

Cette journée est consacrée à l'audition des témoins cités par la LPO dont le président, Allain Bougrain Dubourg, est intervenu la semaine dernière (cf. compte-rendu 10<sup>ème</sup> semaine).

#### **M. Bentz Gilles**

M. Bentz est salarié de la LPO depuis 1987 et est en poste à la station ornithologique de l'île Grande qui héberge le centre de soins des oiseaux mazoutés régional (env. 300 oiseaux soignés/an).

Dès le 13 décembre 1999, une cellule de crise a été mise en place ; la catastrophe paraissait inéluctable. Des stocks de nourriture et de produits de nettoyage ont été constitués et les bénévoles prévenus. Le 14 décembre, le 1<sup>er</sup> oiseau mazouté est arrivé à Lesconil (29) et il a tout de suite été reconnu comme étant « un *Erika* » étant donné l'odeur et la viscosité du fuel dans lequel il était englué (ce qui a été confirmé par les analyses). Les essais ont immédiatement montré que le sauvetage allait être difficile ; il fallait s'y reprendre à 2 fois pour le nettoyage. Les oiseaux sont arrivés très rapidement par dizaines puis par centaines, par camionnettes remplies de cartons pleins d'oiseaux mazoutés, stressés, affaiblis, refroidis et intoxiqués après ingestion de pétrole. Dans le cadre du Plan National de Sauvetage des Oiseaux Mazoutés, la station de l'île Grande a été dans un premier temps désignée comme centre de regroupement, puis de soins pour éviter les transports ; à cette fin la salle d'exposition et les annexes de la colonie de vacances ont été réquisitionnés. 2 piscines ont été installées pour la phase de réhabilitation, également difficile et qui a suscité des interrogations sur les effets secondaires du fuel : les oiseaux allaient de plus en plus mal et avaient des troubles du comportement comme de revenir systématiquement au bord. La tempête du 25 décembre a projeté sur la côte 8.000 oiseaux mazoutés, soit plus d'oiseaux impactés qu'au moment de *l'Amoco Cadiz*. Les soigneurs étaient débordés et ne pouvaient que tenter de maintenir les oiseaux en vie. Le 27 décembre « l'ouragan » a aggravé encore la situation et il y avait au 31 décembre 21.000 oiseaux collectés ; 1 mois après le naufrage, le chiffre atteint 60.000 oiseaux, 1 an après, 74.000 oiseaux.

Un comptage précis a été réalisé et tous les soirs à 23h, les centres transmettaient une synthèse journalière notamment au Ministère de l'Environnement, aux préfetures terrestres et maritimes, à la Direction des Services Vétérinaires -DSV-, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage -ONCFS- et au réseau de bénévoles. Les oiseaux de la station de l'île Grande ont été relâchés dans l'Est des Côtes d'Armor ; sur 1.300 oiseaux récupérés, 1.100 étaient vivants et 178 ont pu être relâchés. Les dernières remises en liberté ont eu lieu en septembre 2000 mais au mois de novembre, des nouveaux oiseaux mazoutés sont arrivés à cause des « nappes à retardement » qui remontaient « à la faveur de l'automne ». En mai 2001, 2.500 oiseaux morts et vivants avaient été récupérés de nouveau. M. Bentz explique au Tribunal que la nappe a circulé avec les vents dans toute la zone d'hivernage des oiseaux.

Le Président du Tribunal demande si certaines espèces ont disparu. M. Bentz répond que l'espèce des guillemots de Troïl (*Uria aalge*), abondante, n'a pas disparu mais que certaines populations ont disparu. Le Président demande s'il a été œuvré pour le repeuplement. M. Bentz répond qu'après *l'Amoco Cadiz*, un repeuplement de macareux moine a été entrepris et n'a pas eu un grand succès. La communauté scientifique est revenue sur sa position favorable à cette pratique pour privilégier la protection des milieux et des espèces, plus satisfaisante en termes scientifique et éthique. Répondant à la question d'un avocat de la LPO, M. Bentz précise que pour les dégazages, le taux de survie est de 30 à 50 % et

dans le cas de *l'Erika* inférieur à 10%. Certains oiseaux ont été transférés par avion en Grande-Bretagne ou par camion en Hollande.

### **M. Louineau**

Directeur environnement à la région Poitou-Charentes, directeur adjoint en charge du développement de la LPO en 1999 et responsable des centres de soins.

M. Louineau a élaboré le plan de sauvetage, opération intensive comportant la coordination de bénévoles et donc un aspect humain. Au début de la crise et aux vues des prédictions de Météo France, le préfet de Charente-Maritime s'est vu confier l'organisation du plan. Il fallait délivrer une information adaptée selon l'interlocuteur (médias, mairies de petites communes, responsables associatifs) et travailler en relation avec les mécènes et sponsors. La compassion a entraîné une forte mobilisation des bénévoles de tous horizons et de tous âges. M. Louineau rappelle que l'action dépassait les oiseaux qui sont les indicateurs d'un écosystème, et qu'il y avait une solidarité avec les autres actions entreprises. Les activités de pêches, de tourisme, y compris de tourisme naturaliste, ont été touchées. M. Louineau reste amer sur cette expérience, « un mauvais moment » tout en notant les initiatives positives des particuliers. « Cette marée noire a touché la France entière parce qu'elle a touché 3 régions ». Le PNSOM a mobilisé 8.000 bénévoles soit l'équivalent d'environ 40.000 journées hommes bénévoles de décembre à mars. Après la marée noire de *l'Erika*, les centres de soins ont été renforcés et les oiseaux sont mieux pris en compte dans le plan Polmar. M. Louineau confirme qu'il y a bien eu entre 2.000 et 3.000 oiseaux souillés avec du pétrole de *l'Erika* récupérés en 2001 et souligne l'agressivité du fuel pour les tubes digestifs.

Entre le 14 et le 17 décembre, la LPO a travaillé à l'élaboration du plan de sauvetage en étroite relation avec le Ministère de l'Environnement « nous avons autant aider l'Etat que l'Etat nous a aidé ». La LPO a eu un rôle proactif prévoyant l'ampleur de la catastrophe. La LPO a été aidée par les 3 régions touchées, et par d'autres régions comme l'Aquitaine et l'Île de France, par les départements concernés et par des privés jusqu'au Luxembourg et en Suisse. La situation avec Total a été différente ; M. Louineau était présent lors de la 1ère rencontre qui s'est tenue à Paris et Total a fait preuve durant la discussion d'une incompréhension surprenante, sous-estimant l'ampleur des dégâts et leur perception par le public. La contribution de Total en attente du FIPOL a finalement joué son rôle pour faire face aux dépenses minimales immédiates. Pour M. Louineau, le résultat n'est pas admissible et ne répond pas à l'enjeu mondial de valeur de la biodiversité sur Terre. Quant à la décision du FIPOL de ne pas rembourser la LPO étant donné qu'elle a bénéficié des donateurs privés, de citoyens de France et du monde qui se sont investis dans l'action, il juge que c'est une offense faite aux structures qui se sont battues et une spoliation de la générosité publique destinée à aider les oiseaux et non pas à ménager le FIPOL.

La Président du Tribunal lui demande quels écosystèmes ont été touchés. M. Louineau répond qu'il y a le grand large, la zone pélagique, le littoral et la zone intertidale et parfois très haut jusqu'aux pelouses aérolines (Pouliguen) mais aussi des vasières... M. Louineau parle des effets négatif du « dégrillage » (criblage) effectué par des machines acquises au moment de la marée noire par les communes qui en ratissant le sable pendant 2 à 3 ans ont fait perdre de leur intérêt biologique aux plages qui vivent grâce aux matières organiques amenées par la mer (la laisse de mer). Tout le fonctionnement à moyen terme du système dunaire a été impacté alors que le recul du trait de côte est déjà un problème.

### **M. Jamet**

Directeur environnement de la ville de la Rochelle.

Le 20 décembre 1999, l'espace info environnement de la ville pour « la journée sans voiture » s'est transformée en cellule d'information sur les nappes d'hydrocarbures. Des bénévoles appelaient depuis la France entière. Les nappes étaient attendues sur la région et l'agglomération a donc formé une requête en référé préventif afin qu'un état des lieux des côtes soit dressé. Le 20 décembre, le Centre de Recherches sur les Mammifères Marins de la Rochelle -CRMM- a été contacté ; le 26 décembre, il hébergeait 1000 oiseaux. M. Jamet, présent alors qu'il avait posé ses congés, est contacté pour qu'une autre solution soit trouvée. Le 27 décembre, l'ancien dépôt du funérarium reconverti en dépôt pour le service des espaces verts est sélectionné. Le 30 et le 31 décembre, les boulettes arrivaient sur les plages du nord de l'île de Ré.

M. Jamet était sur les chantiers de ramassage sur la plage de Saint-Clément-les-Baleines et il y a vu beaucoup de bénévoles qu'il a revu après dans des centres de soins. Des consignes du CEDRE pour ne pas trop ramasser de sable sur les plages circulaient déjà.

Des factures ont été dressées par la municipalité quand cela était possible. Le coût a été d'environ 300.000 FF dont 200.000 FF de réel et 100.000 FF d'ordre interne aux services de la ville. 2.800 oiseaux ont transité par le centre de la Rochelle dont 900 morts ; 100 ont été sauvés. Malgré ce bilan, les élus sont fiers que la ville ait participé à cet élan citoyen alors même qu'elle n'a pas été la plus touchée. M. Jamet a constaté la mobilisation de personnes de tous âges, militant ou pour la première fois engagé dans une action associative. Il y a eu des « moments d'humanisme ». Après la marée noire, l'Etat a financé une unité mobile de soins en poste sur des terrains de la ville, prête à partir.

### **M. Brucy**

Muséum d'Histoire Naturelle. Gestion des poseurs de bagues sur les oiseaux migrateurs.

A l'annonce de la marée noire, M. Brucy s'est présenté comme bénévole à l'île Grande et on lui a proposé d'être salarié comme logisticien au centre LPO de la Rochelle. Le CRMM a été submergé le 20 et le site du funérarium ne disposait pas encore des flux nécessaires en eau, en gaz et en électricité. Après les premiers soins d'urgence, les oiseaux arrivés sur site vivants étaient lavés, séchés puis passaient en réhabilitation dans la piscine. Au minimum, ces phases prenaient 1 mois. Les 180 bénévoles et 14 salariés du ministère de l'environnement ont travaillé en 3/8, arrivée, passage au vestiaire et prise de poste « comme un travail normal ». Lors de l'entrée dans le centre, les bénévoles recevaient les consignes de sécurité, un descriptif des opérations, le répertoire des responsables et le plan du centre de soins ; ils avaient à disposition gants, lunettes et bottes et étaient affectés selon les besoins des oiseaux.

Le 12 janvier, le centre de soins était opérationnel mais il y avait de plus en plus d'oiseaux. Le centre de la Rochelle s'est spécialisé dans les espèces problématiques à cause de leur taille, du nettoyage ou de l'alimentation spécifiques qu'elles nécessitaient. En mars, les différentes structures ont été mises en veille, une partie des installations a été démontée tandis que l'autre continuait à soigner les nouveaux oiseaux qui arrivaient. Les équipements étaient redéployables en 24/48 h et sont restés ainsi disponibles jusqu'au mois de septembre 2001.

Une fois sur un centre de soins, les oiseaux sont successivement enregistrés, pesés, observés (engluement, brûlures des yeux), regroupés par espèces puis gavés par intubation jusqu'à ce que leur poids soit correct pour supporter le lavage (de 3 jours à 3 semaines). Ils sont ensuite lavés à la main avec de l'eau chaude à 40/42° et un nettoyant doux non destructeur des plumes (2/3 heures à deux) et séchés en évitant les pathologies liées au confinement (3 à 5 jours). Le plumage n'est toujours pas étanche et l'oiseau passe en piscine pour se refaire son plumage à l'aide de différentes graisses (jusqu'à 21 jours). L'ensemble des oiseaux étaient comptabilisé et bagué. Les données étaient transférées tous les soirs à 18h à l'île Grande.

Une partie civile demande si Total a fourni une machine à laver au centre de la Rochelle. Une machine a bien été livrée et refusée car le centre étant dédié aux oiseaux de grande taille, elle n'était pas utile et n'était pas livrée avec les équipements connexes nécessaires comme une chaudière. Elle est restée sur sa palette.

M. Brucy confirme l'agressivité du fuel de l'*Erika*, très corrosif. Il n'a pas été possible de réétanchéifier les grèbes. Les autopsies réalisées à l'Ecole Vétérinaire de Nantes mettent en évidence des hémorragies internes. 2 bénévoles étudiants en biologie ont réalisé un rapport sommaire sur la destruction des plumes, fendues et incrustées de pétrole jusqu'au rachis (structure interne de la plume). Le suivi des oiseaux bagués relâchés a eu un récent retour malheureux : un oiseau retrouvé mazouté après l'échouage du *MSC Napoli*.

### **M. Bretagnolle, chercheur au CNRS depuis sa thèse sur les oiseaux marins en 1991.**

M. Bretagnolle n'était pas sur le front en 1999. Lors de l'appel d'offres du Ministère de l'Environnement en février 2000 pour réaliser une étude sur l'impact de l'*Erika* sur le maillon côtier et pélagique (appel d'offres géré par l'IFREMER et l'INERIS), le volet oiseaux est resté sans résultat. Les données d'abondance et de distribution des populations étaient parcellaires et éparses et ne permettaient pas d'avoir un état initial. Le CNRS a donc proposé au Ministère de l'Environnement de réaliser ce point 0 mais post *Erika*, en collaboration avec des associations. Le projet a été retenu et a fait l'objet d'un programme de recherches.

Le recensement a montré que le Golfe de Gascogne compte plus d'oiseaux qu'espéré et que l'aire a un intérêt majeur pour la conservation. Les comptages ont été faits par avion. Le Golfe a été survolé sur 5.000 km linéaires à raison d'un vol par mois pendant 6 mois. Le premier enseignement a été qu'il y a des oiseaux en nombre sur toute la zone et des guillemots plongeurs très au large (observés de la

bande littorale jusqu'à 80 km des côtes). Les oiseaux ont des zones préférentielles et les guillemots sont en noyau au large des estuaires et notamment de l'estuaire de la Loire et de la Gironde touchés par l'*Erika* « il n'est pas impossible que l'ensemble des guillemots présents sur ces zones aient été impactés par les nappes ». Les deux coups de vents qui ont suivi le naufrage ont eu un effet « râteau » sur les oiseaux ramenés à la côte. Les vols ont également permis d'effectuer des observations comportementales. Par exemple le guillemot ne vole pas en hiver; il s'installe sur l'eau au Nord du Golfe de Gascogne au début de l'hiver et arrive ainsi à sa fin au Sud « à la nage ». Des eiders à duvet ont été « contactés » mais M. Bretagnolle confirme qu'il n'y a plus de couple nicheurs, c'est-à-dire plus de reproduction d'eiders à duvet sur le territoire national. L'étude n'a pas permis d'avancer sur l'impact à moyen et long terme de la marée noire mais M. Bretagnolle fait référence à une étude publiée en 2005 documentée avec les reprises de bagues et qui fait état d'un doublement du taux de mortalité hivernale pour le guillemot (article de S. C. Votier publié dans Ecology Letters de novembre 2005). Il fait également référence à l'ensemble des articles publiés dans Aquatic Living Resources [<http://www.edpsciences.org/articles/alr/abs/2004/03/contents/contents.html>] et par l'Institut Océanographique de Monaco. Le Tribunal n'était pas informé des suivis de l'impact écologique effectués par l'Etat français, manifeste son intérêt et note que les études n'ont pas été versées au dossier alors que l'information judiciaire s'est déroulée jusqu'en 2006. M. Bretagnolle va dans le même sens « Les chercheurs aussi veulent qu'on s'intéresse à leur travail » et regrette que les budgets nécessaires à la prolongation des études n'aient pas été accordés.

M. Bretagnolle souligne les problèmes d'évaluation de la biodiversité. Le coût de la perte est le prix qu'il faut pour restaurer (éventuellement monter un élevage, organiser la reproduction en captivité etc). La disparition d'une espèce a un coût inestimable, la perte patrimoniale est inchiffrable « c'est comme de chiffrer la perte d'un conte ou d'une poésie ».

Le Ministère Public demande si le taux de reproduction des espèces avant et 2 ans après la catastrophe est comparable. M. Bretagnolle répond qu'en théorie oui, en pratique non. Pour le guillemot, les différentes colonies européennes ne sont pas toutes suivies notamment en terme de dynamique. Le guillemot a une espérance de vie de 20 à 30 ans, se reproduit à partir de 4/5 ans et à un taux de mortalité annuelle de 4%.

A la demande d'un de ses conseils, M. Irissou de Total indique que 1,2 millions d'euros ont été donnés pour la protection des oiseaux (LPO, Chêne...) avec un premier versement rapide de 2 millions de francs (env. 308.000 e) à la LPO. A un avocat de Rina, M. Bougrain Dubourg présent à l'audience, précise que l'association a un commissaire aux comptes et que la gestion comptable est communicable ; il rappelle le refus de la LPO de la morale du FIPOL, l'urgence à intervenir et la solidarité de la population parfois à travers des dons de 10 ou 20 FF. Pour évaluer le préjudice, la LPO a pris les deux extrêmes : le prix d'un canard (ONCFS) et celui d'un Gypaète barbu. L'avocat de Rina demande « en admettant que le Tribunal trouve des responsabilités dans ce dossier » si les 7/8 millions d'euros correspondant à l'évaluation du préjudice de la LPO seraient affectés exclusivement au repeuplement. Pour la LPO, le préjudice moral n'a pas à être affecté à priori (ce sera principalement pour la recherche, l'éducation et la prévention). La Ligue de Protection des Oiseaux rappelle qu'elle n'est pas là pour gagner de l'argent avec une triste affaire mais qu'elle veut faire respecter le droit du vivant, en espérant que ce Tribunal reconnaitra sa valeur.

-----

*Les audiences suivantes seront consacrées à l'audition des 20 témoins cités par les prévenus.*

Audience de la 13<sup>ème</sup> Chambre Correctionnelle sur l'appel du RINA

**CODE DE PROCEDURE PENALE**

**Article 459**

**(Loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 art. 224 Journal Officiel du 5 janvier 1993 en vigueur le 1er mars 1993)**

Le prévenu, les autres parties et leurs avocats peuvent déposer des conclusions.

Ces conclusions sont visées par le président et le greffier ; ce dernier mentionne ce dépôt aux notes d'audience.

Le Tribunal qui est tenu de répondre aux conclusions ainsi régulièrement déposées doit joindre au fond les incidents et exceptions dont il est saisi, et y statuer par un seul et même jugement en se prononçant en premier lieu sur l'exception et ensuite sur le fond.

Il ne peut en être autrement qu'au cas d'impossibilité absolue, ou encore lorsqu'une décision immédiate sur l'incident ou sur l'exception est commandée par une disposition qui touche à l'ordre public.

L'article 459 du Code de procédure pénale a été la pierre angulaire de l'audience de la 13<sup>ème</sup> chambre de la Cour d'Appel de Paris sur le recours interjeté par RINA, société italienne de classification et de certification des navires dont l'*Erika*. L'action du RINA vise à faire reconnaître l'immunité judiciaire dont il pourrait être bénéficiaire par extension de celle accordée à l'Etat de Malte dont l'administration a délégué à RINA la quasi-totalité de ses pouvoirs de classification et de certification des navires et qui était le pavillon de l'*Erika*. Le Président de la Cour d'Appel a évoqué l'article 459 pour dire que si la défense de RINA avait envoyé une requête de décision immédiate, le procès de l'*Erika* aurait été interrompu au moins pendant un mois. Maître Metzner, défenseur de RINA a répondu que son intention n'était pas de paralyser le procès, qu'il n'était pas responsable de l'audiencement. Il cite un arrêt du Conseil d'Etat datant de 1983 disant que le bureau Véritas (dans une affaire de transport aérien) devait être considéré comme un prolongement de l'Etat.

Les avocats des parties civiles demandent quel est le fondement de cet appel et quelle est la décision de justice qui est attaquée ; il s'agit en fait d'une note d'audience de la 11<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal Correctionnel de Paris selon laquelle la demande d'immunité de RINA est jointe au fond et qu'il sera statué sur cette demande dans un seul et même jugement à l'issue du procès. Un arrêt de la Cour de Cassation (1994) évoqué par Maître Faro précise que le Tribunal est libre de joindre au fond ou non les incidents et exceptions, la Cour de Cassation précisant que le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 459 est une simple possibilité.

D'autres argumentations étaient moins juridiques. Comparant le RINA à un « furet judiciaire » ou à une « savonnette insaisissable » qui invoque l'immunité en France tout en recherchant à être jugé en Italie pour éviter la juridiction française et qui, n'y arrivant pas, fait appel devant la cour de Catane en Sicile des premières décisions de la justice italienne déclarant la juridiction française comme la seule compétente. Aucune procédure civile ou judiciaire n'a été tentée ou n'est en cours à Malte concernant le naufrage de l'*Erika* malgré la volonté déclarée de RINA d'être jugé à Malte. Il est remarqué par ailleurs que cette présomption d'immunité soulevée par RINA est récente et ne l'a pas empêché de répondre activement aux sollicitations de l'instruction ni d'avancer des arguments qui tendent à le disculper.

Le président de l'association Robin des Bois s'exprimant en tant que partie civile non représentée par un avocat souligne que la Cour a une responsabilité exceptionnelle et que si elle accordait à RINA l'immunité de juridiction ce serait une véritable catastrophe maritime sur l'océan mondial et que cette décision renforcerait l'invulnérabilité de tous les acteurs et armateurs de complaisance.

L'avocat général a confirmé cette remarque et compte tenu des éléments juridiques déjà cités par les conseils des parties civiles et complétés par de nouvelles références à l'article 459 que « l'appel n'est pas immédiatement recevable » et que la Cour de Cassation avait déjà rappelé qu'il convenait, en l'absence de disposition qui touche à l'ordre public, de joindre au fond pour ne pas retarder les débats [de la première instance]. Le Président de la Cour d'Appel propose à 17h 05 alors que l'audience du procès au long cours était prévue à 17 h de mettre la décision en délibéré jusqu'au mercredi 4 juillet. Il est prévu que le procès de l'*Erika* et des prévenus se termine le 12 juin.

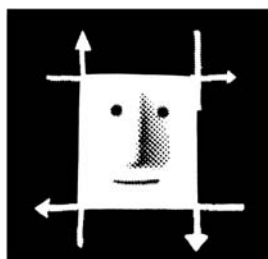
Toute la défense de Total était présente mais elle n'a pas rendu de conclusions visant à consolider ou à affaiblir la demande du RINA.

### **Reprise de l'audience de la 11<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal Correctionnel**

Cité en tant que témoin par le gestionnaire nautique de l'*Erika*, M. Ponarello, ingénieur naval membre depuis 2006 du conseil technique coques et structures du RINA, ayant par ailleurs participé à 300 expertises pour des assurances maritimes, a établi un rapport sur les causes structurelles et conjoncturelles de la ruine de l'*Erika*. Ce rapport se concentre sur les citernes 3 bâbord et tribord. Il insiste sur la longueur de ces citernes, 30 m, par rapport à la longueur totale du navire, 172 m, et dit que postérieurement à la construction de l'*Erika* des citernes dépassant 10% de la longueur d'un navire doivent faire l'objet d'une étude approfondie. Il estime que selon l'impact modélisé des vagues internes de la cargaison à l'intérieur des citernes de la tranche 3 ajoutées aux mouvements désordonnés du navire – tangage, roulis et pilonnement – il a été provoqué des effets de sloshing et de surpression tels sur les tôles de pont qu'elles ont fini par dépasser les limites d'élasticité et par se plier et se fissurer aux extrémités avant des citernes. Sous réserve de la bonne compréhension des explications de M. Ponarello, il est dit que cet épisode est la fin de la rupture et qu'à ce stade le navire a perdu sa rigidité. L'audience est levée à 20 h.

Note :

[Dans le cadre de l'audience du 23 avril 2007 réservée à l'expression des parties civiles, le représentant de Robin des Bois a dit que sur le continent américain l'*Erika* au milieu des années 1990 avait servi au transport d'huiles végétales. Cette affirmation contredite par le propriétaire de l'*Erika* (« à 90 % ») est contenue dans le dossier d'instruction et a été citée par le Tribunal pendant la 2<sup>ème</sup> audience sans avoir été contredite. Le représentant de Robin des Bois avait souligné qu'il était très rare que les pétroliers passés au transport de matières végétales reviennent au transport d'hydrocarbures.]



ROBIN DES BOIS

**Association de protection de l'Homme et de l'environnement**  
14, rue de l'Atlas 75019 Paris  
Tel : 01-48-04-09-36 / Fax : 01-48-04-56-41  
[www.robindesbois.org](http://www.robindesbois.org)  
[contact@robindesbois.org](mailto:contact@robindesbois.org)